

Communiqué de presse du CSFPT
du 04 juillet 2018

Dernière séance de la saison 2017-2018 du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni ce mercredi 04 juillet, sous la présidence de Philippe LAURENT, maire de Sceaux.



Un projet de rapport en autosaisine du Conseil supérieur était à l'étude. Il s'agit d'un rapport complémentaire préparé par la formation spécialisée n°2, présidée par Didier PIROT (FO), relatif aux modalités de recrutement et de formation des ATSEM et des agents de la filière animation. Ce document fait suite aux rapports – votés à l'unanimité des membres du Conseil supérieur – sur la filière animation (mai 2016) et sur les ATSEM (février 2017). Il vise, d'une part, à dresser un état des lieux des modalités de recrutement (concours, examens professionnels, recrutements directs...) des ATSEM et des agents de la filière animation et, d'autre part, à faire le point sur la formation professionnelle de ces agents et, dans les deux aspects, à formuler un certain nombre de propositions, tenant compte de l'importance accrue du rôle de ces agents, notamment depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

☞ **Ce rapport a reçu un avis favorable unanime des suffrages exprimés (5 abstentions au sein du collège des organisations syndicales).**



Par ailleurs, une note interne, relative au dialogue social de proximité dans les collectivités locales, visant à simplifier et améliorer l'utilisation du droit syndical était également inscrite à l'ordre du jour.

Un groupe de travail - piloté par Claire LE CALONNEC (CFDT), sous l'égide de la formation spécialisée n°4, présidée par Daniel LEROY (membre du collège employeur) - a élaboré des propositions pour améliorer et simplifier l'utilisation du droit syndical, en tenant compte de l'impact important des périmètres élargis des intercommunalités, des métropoles et des régions sur l'exercice de ce droit.

Cette note, vise à proposer des modifications du protocole d'accord cadre sur le droit syndical afin d'engager la négociation avec les organisations syndicales, dès après la clôture des élections professionnelles du 6 décembre prochain. Elle propose également à la Direction générale des collectivités locales (DGCL) des modifications d'ordres législatif et réglementaire pour simplifier la gestion du droit syndical et améliorer son bon usage.

Cette note servira de base à des réflexions à mener ultérieurement avec la DGCL et les partenaires concernés.



Enfin, 1 texte était inscrit à l'ordre du jour : il s'agit d'un projet de décret modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce texte a tout d'abord pour objet de tirer les conséquences statutaires de la réforme des offices publics de l'habitat par le code de la construction et de l'habitation. Il élargit par ailleurs aux déchargés syndicaux les possibilités de mobilité statutaire pour l'avancement de grade des administrateurs et des ingénieurs en chef territoriaux. Il précise en outre les règles applicables aux fonctionnaires élus à un mandat national ou nommés ministres, et celles en matière de formation pour les fonctionnaires détachés dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale. Il corrige des erreurs matérielles constatées à l'occasion de la publication des décrets dans le cadre de la réforme parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et, enfin, aligne les dispositions en matière électorale des commissions consultatives paritaires sur celles applicables aux autres instances s'agissant de l'enregistrement des candidatures, de l'envoi de la propagande électorale et du regroupement de bureaux de vote.

☞ Ce texte a reçu un **avis favorable à la majorité des membres du CSFPT**. Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : avis favorable unanime (11) ;
- Collège des organisations syndicales : 2 favorables, 11 défavorables, 7 abstentions.



Enfin, le Conseil supérieur a auditionné **M. Claude DOMEIZEL, Président de la CNRACL**, et **M. Emmanuel BALLU, Directeur général de la CNRACL**, afin qu'il puisse présenter un bilan de la situation de cette Caisse et faire état des réflexions en cours sur l'avenir des retraites pour les agents territoriaux. Une audition similaire des Présidents de l'IRCANTEC et de l'ERAFP sera organisée à la rentrée.

La prochaine séance plénière aura lieu le 26 septembre 2018